

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 22 juin 2015**CP2015\_06\_29  
id. 1796

*L'an deux mille quinze le vingt deux juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

**LISTE C  
CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ  
ARTICLE 204142-SOUS-FONCTION 21  
COMMUNES DE GRISOLLES ET MONCLAR-DE-QUERCY**

Lors du vote du Budget Primitif 2015, notre Assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des constructions scolaires du premier degré correspondant à une autorisation de programme de **104 041 €**.

Pour rappel, je vous précise la nature des travaux subventionnables :

Constructions de : salle de classe, bibliothèque centre de documentation, salle informatique, salle de jeux, salle de repos, cantine, salle de propreté, préau.

Les locaux autres que ceux ci-dessus énumérés ne peuvent être pris en compte.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

Désignation des locaux	Surface moyenne	Dépense subventionnable H.T. 686 €/m <sup>2</sup>	Communes - 2000 hab. Subvention 50 %	Communes + 2000 hab. Subvention 30 %
Salle de classe	80 m <sup>2</sup>	54 880 €	27 440 €	16 464 €
Bibliothèque Centre de Documentation	70 m <sup>2</sup>	48 020 €	24 010 €	14 406 €
Salle informatique	60 m <sup>2</sup>	41 160 €	20 580 €	12 348 €
Salle de jeux	90 m <sup>2</sup>	61 740 €	30 870 €	18 522 €
Salle de repos	40 m <sup>2</sup>	27 440 €	13 720 €	8 232 €
Cantine (*)	-	-	305 €	152 €
Salle de propreté	15 m <sup>2</sup>	10 290 €	5 145 €	3 087 €
Préau	150 m <sup>2</sup>	275 €/m <sup>2</sup> = 41 250 €	20 625 €	12 375 €

(\*) par rationnaire

Il convient, au cours de la présente Commission Permanente, d'examiner les dossiers suivants :

### 1 – COMMUNE DE GRISOLLES :

(BSCC EDU02168)

Par délibération en date du 18 décembre 2013, le Conseil Municipal de Grisolles décide la construction de préaux.

Le projet, établi par Messieurs Abitbol et Casalta, architectes à Toulouse, s'élève à la somme de 100 000 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Éducation et Collèges, de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Grisolles est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
2 préaux	226 m <sup>2</sup>	300 m <sup>2</sup>	275 €/m <sup>2</sup> x 226 m <sup>2</sup> = 62 150 €
<b>TOTAL</b>			<b>62 150 €</b>

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 62 150 €.

### **Calcul de la subvention**

<b>Dépense subventionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Locaux pédagogiques : 62 150 €	50%	31 075 €
<b>TOTAL</b>		<b>31 075€</b>

### **2 – COMMUNE DE MONCLAR DE QUERCY :**

*(BSCC EDU02166)*

Par délibération en date du 18 décembre 2013, le Conseil Municipal de Monclar de Quercy décide la construction de préaux à l'école maternelle « La Rose des Vents »,

Le projet, établi par Madame Anne-Marie Taupiac-Couderc, architecte à Montauban, s'élève à la somme de 87 380 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Éducation et Collèges et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Monclar de Quercy est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

<b>Désignation des pièces</b>	<b>Surface du projet</b>	<b>Surface moyenne</b>	<b>Dépense subventionnable théorique</b>
2 préaux	226 m <sup>2</sup>	300 m <sup>2</sup>	275 €/m <sup>2</sup> x 226 m <sup>2</sup> = 62 150 €
<b>TOTAL</b>			<b>62 150 €</b>

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 62 150 €

## Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
Locaux pédagogiques : 62 150 €	50%	62 150 €
<b>TOTAL</b>		<b>31 075 €</b>

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sachant que dans l'hypothèse où les proposition ci-dessus recevraient votre agrément, la situation de la ligne budgétaire, article 204142 – sous-fonction 21, serait la suivante :

A. Autorisation de programme .....	104 041 €
B. Engagement à ce jour.....	0 €
C. Engagement à la présente Commission.....	62 150 €
D. Reliquat.....	41 891 €

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 62 150 € :
  - 31 075 € à la commune de Grisolles représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 62 150 € pour la construction de préaux au groupe scolaire ;

- 31 075 € à la commune de Monclar-de-Quercy représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 62 150 € pour la construction de préaux à l'école maternelle "la Rose des Vents" ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC